



## Municipalité de Saint-Bonaventure

---


### Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Je, Jessy Grenier, directrice générale et secrétaire trésorière de la municipalité de Saint-Bonaventure certifie

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 313-2019 est de 833;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 94;
- que le nombre de signatures apposées est de 58 .

Je déclare

- que le règlement 313-2019 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

  
-----  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

  
-----  
date

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)